



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 23 juin 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 23 JUIN 2020



Depuis ce lundi 22 juin, nous sommes entrés dans la troisième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Le Gouvernement met en ligne la carte des centres de dépistage du Covid-19
2. Vote par procuration : les démarches sont simplifiées
3. Action Logement et le ministère de l'Agriculture mobilisent une aide exceptionnelle pour accompagner les saisonniers et les salariés en difficulté du fait de la crise sanitaire

1. Le Gouvernement met en ligne la carte des centres de dépistage du Covid-19

Dépister, isoler, lister les personnes contact... Découvrez comment empêcher la diffusion du virus et éradiquer les foyers de contamination.

Retrouvez la liste des centres de dépistage sur le site du Gouvernement, sur :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees

2. Vote par procuration : les démarches sont simplifiées

Dans le contexte sanitaire actuel, les démarches pour effectuer une procuration sont simplifiées. En effet, les électeurs peuvent désormais effectuer leur démarche de 5 manières différentes :

- dans un tribunal judiciaire ;
- dans une brigade de gendarmerie
- dans un commissariat de police ;
- à leur domicile, où un officier de police judiciaire ou son délégué peut se déplacer sur demande par courrier, mail ou téléphone, s'ils ne peuvent se déplacer pour infirmité, maladie ou en raison de l'épidémie de Covid-19. Retrouvez ici la liste des adresses mails à contacter : <http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Elections-municipales-et-communales-Le-vote-par-procuration-est-simplifie>
- dans une des permanences mises en place dans des lieux accueillant du public (bureau de poste, Maison France Service...).

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

En effet, afin de faciliter le dépôt des procurations, certains lieux, situés dans des communes concernées par un second tour et dans lesquelles ne sont implantés ni commissariat de police ni brigade de gendarmerie, sont désormais habilités à recevoir les procurations à partir du 23 juin :

Arrondissement de Cambrai

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
MARETZ	Bureau de Poste	58 rue du Maréchal Gallieni	Du lundi au vendredi de 14h à 16h30

Arrondissement de Dunkerque

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
NIEPPE	Bureau de Poste	672 rue d'Armentières	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi de 9h à 12h

Arrondissement de Valenciennes

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
DOUCHY-LES-MINES	Bureau de Poste	Place Paul Eluard	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le samedi de 9h à 12h
FRESNES-SUR-ESCAUT	Bureau de Poste	70 rue Jean Jaurès	Le mercredi et le vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h30
VIEUX-CONDE	Bureau de Poste	1 rue Victor Hugo	Le lundi, le mardi et le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h30 le samedi de 10h à 12h

Cette liste sera complétée ultérieurement.

Pour rappel

- en application du décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 adaptant certaines dispositions du code électoral, pour le second tour du 28 juin prochain, **les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables. Il n'est donc pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.**

- les mandataires peuvent également être porteurs de **deux procurations** établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Retrouvez toutes les informations concernant le vote par procuration ici :

<http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Elections-municipales-et-communales-Le-vote-par-procuration-est-simplifie>

3. Action Logement et le ministère de l'Agriculture mobilisent une aide exceptionnelle pour accompagner les saisonniers et les salariés en difficulté du fait de la crise sanitaire

Action Logement et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux du monde agricole, ont décidé d'accompagner les saisonniers du secteur agricole, mobilisés pendant la crise sanitaire, et les salariés confrontés à une perte de revenus du fait de la crise. Pour les aider à faire face à leurs frais d'hébergement, le Groupe Action Logement a décidé de leur verser une aide d'un montant de 150 euros renouvelable. Les Partenaires sociaux entendent ainsi exercer concrètement leur utilité sociale et activer leurs valeurs de solidarité au sortir de la crise de la Covid-19.

Au cours de la crise sanitaire, la mobilisation des saisonniers agricoles a permis d'assurer le fonctionnement normal des circuits alimentaires permettant de maintenir la chaîne d'approvisionnement de la population. Pour prendre en compte les charges liées à leurs frais d'hébergement temporaires, Action Logement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle. Le Groupe, qui collecte chaque année la PEAEC (Participation des Entreprises Agricoles à l'Effort de Construction) mobilise une enveloppe de 6 millions d'euros pour ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le dispositif :

Une aide d'un montant de 150 euros par mois, renouvelable dans la limite de 600 euros.

Les bénéficiaires :

Les salariés des entreprises du secteur agricole quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail, exerçant une activité saisonnière, et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie.

Les conditions d'éligibilité :

- Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, ou dans des structures d'hébergement collectif (hors CROUS). Le logement peut également être une chambre d'hôte, un gîte, une chambre chez l'habitat ou un camping.
- Le logement doit avoir fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation et doit être occupé en lien avec le travail saisonnier
- L'activité de saisonnier doit s'être déroulée pendant l'état d'urgence sanitaire
- La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le début du travail saisonnier effectué pendant la période de crise sanitaire.
- Le dispositif de demande sera ouvert au 30 juin.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**